

LA CHAPELLE AUBAREIL

# BULLETIN MUNICIPAL



Décembre 2016

## DANS CE NUMÉRO

Le Mot du Maire.....	2
Le Point Lecture .....	3
Sur les bancs de notre école .....	4
Bilan 2016 - Projets 2017.....	6
Procès-verbaux 2016 .....	8
PLU intercommunal.....	21
Charte Zéro Herbicide.....	22
4e Olympiades de Tamniès .....	22
Rendement réseaux AEP.....	23
Amicale Laïque .....	24
Opération Tulipes contre le cancer ...	25
Le débroussaillage .....	26
Démarches administratives.....	27
Carnet .....	29
Nouvelles mesures Grippe aviaire.....	30
Synthèses réseaux AEP par ARS .....	32
Opération 100 % composteurs .....	34
Le Relais .....	35



"L'avenir n'est jamais  
que du présent à  
mettre en ordre,  
tu n'as pas à  
le prévoir mais à  
le permettre"

Antoine  
de St Exupéry

Mairie 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL - 05.53.50.72.11 - Fax 05.53.50.79.63  
Courriel : mairie.chap@wanadoo.fr - Site : www.la-chapelle-aubareil.fr

# LE MOT DU MAIRE

Le monde est ainsi fait...Il cultive les paradoxes.

En 2008, aux Etats-Unis, un président noir est élu ! Quel choc, quel symbole... Mais quelles espérances pour un pays qui a connu longtemps des problèmes raciaux, appliquant dans sa société une règle de solfège : « Il faut deux (notes) noires pour valoir une blanche ». Mais quand l'on veut réduire les inégalités, il faut rogner les privilèges, s'attaquer aux lobbies qui détiennent la puissance, qui ne sont guère partageurs et qui sont prêts à corrompre tous ceux qui s'y emploieraient.

2016... Coup de tonnerre sur la planète ! Les mêmes électeurs, dans le même pays, ont, 8 ans après, élu un président qui, dans ses propos méprise la personne humaine, dans son programme, balaie complètement toutes les timides avancées sociales qui « coûtent trop cher... », mais veut augmenter la puissance militaire de son pays et propose de refuser ou de retirer la nationalité américaine à des hommes qui ne seraient pas de « bonnes origines » ou qui auraient une religion « suspecte ». Il veut accentuer le protectionnisme dans tous les domaines, rendre son pays encore plus fort, c'est-à-dire dominateur. Candidat anti système qui pourtant a fait de lui un milliardaire avec, pour concurrente, une candidate pur produit de ce système que, par le vote, les électeurs ont rejetée, par dépit. Mais avec quelles conséquences ? Demain nous l'indiquera... pourvu qu'il ne soit pas trop tard...! « Pour échapper au renard, le salut n'est pas de se jeter dans la gueule du loup ». En Europe, d'autres peuples l'ont fait, rappelons-nous l'histoire.

Mais, me direz-vous, pourquoi ce propos dans notre bulletin municipal ? Et bien tout simplement pour alimenter votre réflexion. Ce qui s'est passé aux Etats-Unis peut se passer chez nous : la tentation du vote par dépit. La classe politique, dans son ensemble, par des surenchères permanentes toujours teintées de populisme, n'a pas compris que le discours qu'ils tiennent tous : « nous vous avons entendus... » ne passe plus auprès de nos concitoyens. Leurs promesses n'engagent que ceux qui les croient.

Alors... que faire ? Chacun décidera, en son âme et conscience, en votant pour celui ou celle qu'il croit le(a) meilleur(e) et puis ensuite, sans doute, le moins pire... Mais celle ou celui qui sera élu, devra prendre en compte la « respiration » du peuple. Si ce n'était le cas, c'est notre liberté et sans doute la paix qui serait menacée.

*Jean Louis LACHEZE*

Le Maire, Les membres du Conseil municipal et le personnel communal vous souhaitent d'agréables fêtes de fin d'année, vous adressent leurs meilleurs vœux pour 2017 et vous convient à la cérémonie de présentation des vœux le  
**Samedi 14 janvier 2017**  
à 17h - salle polyvalente



## LE POINT LECTURE

### Bilan des lecteurs

- 37 cartes de lecteur (la carte départementale est valable pour une famille) ;
- 93 lecteurs (enfants + adultes) ;
- 2180 documents sortis dans l'année.
- Accueil des classes de l'école de la Chapelle Aubareil et intervention dans les classes pour l'école de Thonac.
- Carte départementale de lecteurs : 7€ par an par famille. Cette carte est valable dans toutes les bibliothèques du département (Sarlat, Montignac...).

Le point lecture offre un très grand choix : romans, documentaires, albums, BD, DVD, CD. Vous avez aussi la possibilité de choisir dans le catalogue de la BDP (Bibliothèque départementale de prêt) [www.bdp.dordogne](http://www.bdp.dordogne) pour des demandes plus précises ou directement à la bibliothèque qui vous commandera vos documents. Le renouvellement des documents prêtés par la bibliothèque départementale de prêt se fait 3 fois par an. Connexion Internet et salle d'exposition.

### Bilan 2016

- **Animation d'ateliers de conversation française** à l'attention des anglophones le vendredi matin de 10h à 11h30 depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2016.
- **Mai** : exposition de peintures ALAN BOLLE.
- **Juillet** : Exposition peintures Bernard WAECHTER.
- **Septembre** : Peintures FRAMBOISE.
- **Octobre** : « Les mots de la gourmandise », semaine du goût
- **Décembre** : Exposition MANGAS avec concours de dessins.

### Projets 2017

- **26 Janvier** : Conférence exposition Daniel PERRET.
- **Avril - Mai** : Exposition vitraux EMMA GEVAL.
- **Mai - Juin** : Marie Agnès FRANCOIS photographies + Atelier d'écriture Chantal TANET.
- **25 Juin** : étranges lectures Bulgarie.
- **Juillet** : Exposition sculptures mobiles d'une artiste Hongroise.
- **Septembre** : Exposition peintures Véronique GADREY.
- **Octobre - Novembre** : Semaine du goût

---

### *Accueil*

*Mercredi de 11h30 à 12h30 et de 16h à 17h30*

*Vendredi de 16h à 18h*

 *05.53.50.98.93*

 *lachapelleaubareil@orange.fr*

*Jeudi de 16h à 18h30*

*Samedi de 17h à 18h*

Hello, english spoken, inhabitants of la Chapelle Aubareil,  
A small word to tell you that the mairie organizes in the library of La Chapelle Aubareil on Friday morning from 10 to 11h30 french lessons given by Mélanie Mandagout.

If these informal lessons would interest you, please call me (06.01.07.67.71) or email [lachapelleaubareil@orange.fr](mailto:lachapelleaubareil@orange.fr).

Yours faithfully, Mélanie

## *Sur les bancs de notre école...*

L'école élémentaire de La Chapelle Aubareil fait partie du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec l'école primaire de Thonac et les communes de Sergeac et Valojoux.

Madame Carole PESENTI a la charge des CE1-CE2 ; Monsieur Arnaud FERRET assure la direction et a les CM1-CM2. Il y a cette année 37 élèves inscrits à l'école de La Chapelle Aubareil, 81 sur le RPI.

### **Projets à venir**

Aux cours traditionnels de Français, mathématiques, sciences, histoire-géographie, anglais... s'ajoutent de nombreux projets régulièrement menés par les enseignants de l'école, avec l'aide et le soutien de parents d'élèves, des élus des communes et du SIVOS. Non seulement ils servent de support aux apprentissages mais sont également une source d'ouverture à un monde culturel et sportif et de motivation pour tous les enfants.

---

*Si vous avez un enfant né en 2014 ou en 2015, merci de prendre contact avec les écoles ou les mairies le plus tôt possible afin qu'il soit pris en compte dans les prévisions d'effectifs.*

---

Durant toute l'année scolaire, les élèves de CE vont apprendre des chants sur le thème du loup et les élèves de CM sur celui de la citoyenneté. Il y aura une représentation avec plusieurs classes en fin d'année scolaire. C'est un support d'apprentissage des valeurs du **vivre ensemble**.

Dans le cadre des **contes du Lébéro** au mois de novembre et grâce à l'action menée par le CEPSM, les élèves ont assisté au spectacle de **Daniel CHAVAROCHE**, « Le lièvre et le Lébéro » à Montignac.

En décembre, la solidarité est à l'honneur en participant activement au **Téléthon** : les élèves ont récupéré durant plusieurs semaines des emballages en plastique qui sont récoltés par le SICTOM du Périgord Noir, lequel fera un don à l'AFM. De plus, **une collecte de bouchons** en plastique est aussi en cours, au profit de **l'association « Debout avec Nino »**. Vous pouvez vous aussi participer en donnant vos bou-

chons aux élèves de l'école.

Les élèves des 2 classes étudient la **préhistoire** en classe et participeront à des ateliers de découverte au Pôle international de la Préhistoire aux Eyzies et visiteront un site.

2016 se termine par une sortie au **cinéma** de Montignac et par le traditionnel repas de Noël à la salle polyvalente.

Fin mars auront lieu la visite du **Salon du livre Jeunesse de Sarlat** et l'accueil d'un auteur ou illustrateur en classe. Le thème de cette année est « Vivre la différence, vivre nos différences ».

En mars-avril, les élèves de CM vont bénéficier de séances de **tir à l'arc** menées par un intervenant du Conseil Départemental.

Enfin, la **fête des écoles**, le vendredi 30 juin à la Chapelle Aubareil, clôturera l'année scolaire.

---

*Les élèves et les enseignants de l'école vous souhaitent de joyeuses fêtes et une bonne année 2017 !*

---

## Les sorcières d'Halloween



Pour Halloween, cette année, les maternels du R.P.I de La Chapelle-Aubareil-Sergeac-Valojoux-Thonac ont confectionné de fabuleuses sorcières avec des papiers de toutes sortes et de la laine en guise de cheveux.

Elles ont été exposées dans le hall de la classe.



Les maternels ont aussi réalisé un patchwork d'automne après avoir récolté divers fruits de saison au cours d'une balade dans Thonac, un matin d'octobre.

## La semaine du goût...



« Pour la semaine du goût, les enfants de l'école de Thonac ont aidé la cuisinière Françoise à préparer les repas. Les GS et CP ont épluché les pommes pour le crumble et ils ont cassé les noix pour la salade. Tous les élèves avaient des toques sur la tête. »

*Texte écrit par les CP.*

## Le Lébéro à Thonac...

« Mercredi 16 novembre, dans la classe de maternelle, une conteuse est venue raconter trois histoires aux élèves de maternelle et CP.

La première histoire Cathy casse-noisette, puis Lulu le petit garçon et sa petite sœur Sophie et enfin le petit pou et la petite puce. Elle a fini par la chanson « biquette ».

Les écoliers ont trouvé que le spectacle était très bien ; la conteuse avait de beaux habits mais c'était trop long.... »

*Texte écrit par les élèves de CP de Françoise LOEHR, nouvellement nommée en début d'année à l'école de THONAC, à qui nous souhaitons la bienvenue !*

Il est vrai que pour certains enfants qui débordent d'énergie, ils leur tardent de se défouler un peu après un tel exercice d'attention ! Mais, nous ne pouvons que les féliciter pour leur comportement exemplaire tout au long du spectacle !



## BILAN TRAVAUX 2016

### Inauguration Aire de jeux – WC publics

Le Samedi 30 juillet 2016 à 11h a eu lieu l'inauguration de l'aire de jeux et des WC publics, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, représentant Madame la Préfète de la Dordogne, Madame et Monsieur les Conseillers départementaux, représentant le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme, Mesdames et Messieurs les maires et élus, la population de la commune et les enfants.



Cet espace, à disposition des enfants, est très apprécié par cette population et est également utilisée dans le cadre des TAP (temps d'activités périscolaires)

### Budget Commune (TTC)

Travaux de voirie (Voies de Valette, Péchauriol, la Selve et les Communaux) :	25 432.74 €
PAVE :	1 488.00 €
AD'AP :	197.35 €
Ouvrages Bibliothèque :	142.80 €
Lance de désherbage :	694.26 €
Panneaux signalisation :	331.30 €

#### Travaux de Bâtiments :

- Peintures boiserie tous bâtiments communaux	8 484.44€
-Reconstruction Hangar Communal	
*Expertise étude amiante	352.00€
*Désamiantage	12 222.60€
*Travaux	9 508.14€
- Réfection toiture Eglise	4 888. 80€

### Budget Service de l'eau (TTC)

Rénovation château d'eau le Baradis :	38 760.96 €
Compteurs :	933.00 €



Durant l'hiver, il est impératif de protéger votre ou vos compteur(s) d'eau contre le gel. Par ailleurs bien vouloir vérifier régulièrement son bon fonctionnement afin de détecter au plus vite toute fuite éventuelle.

## **Bilan salle polyvalente 2016**

19 locations et 10 mises à disposition gratuites.

Recettes : 4 850 € - Dépenses : 5 674 €

## **Urbanisme 2016**

- Permis de construire : 10 (5 maisons individuelles – 5 autres)
- Déclaration préalable : 11 (3 divisions foncières – 1 piscine – 1abri de jardin – 2 modifications de l'existant- 4 Stationnements mobil home)
- Certificats d'urbanisme : 34 (18 informatifs – 16 opérationnels)

## **PROJETS 2017**

- Création et aménagement d'un columbarium sur espace végétalisé dans lequel seront implantés des cavurnes (réceptacles individualisés pour recevoir les urnes des cendres) et jardin du souvenir.
- Etude de faisabilité projet de déviation cimetièrè.
- Rénovation murs d'enceinte du cimetièrè (en cours).

---

## **Calendrier des élections de 2017**

- *Présidentielle : le premier tour de l'élection du Président de la République se déroulera le Dimanche 23 avril et le second tour le dimanche 7 mai 2017.*
- *Législatives : les élections législatives sont prévues les dimanches 11 et 18 juin 2017. Elles permettront de désigner les 577 députés siégeant à l'Assemblée Nationale.*

---

## **Inscriptions sur les listes électorales**

L'inscription sur la liste électorale résulte d'une démarche volontaire. Il convient de se présenter à la mairie jusqu'au 31 Décembre pour demander son inscription, muni de sa carte d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile.

Les ressortissants des pays de la communauté européenne peuvent également demander leur inscription pour participer d'une part au scrutin des élections des députés européens et d'autre part au scrutin des élections municipales (passeport en cours de validité et justificatif de domicile à fournir).

**Inscription d'office des jeunes gens :** Dans le cadre de la révision des listes électorales actuelle-

ment en cours, les inscriptions d'office sont limitées aux jeunes gens qui atteindront l'âge électoral (18 ans) au plus tard le 28 février 2017. Veuillez vérifier auprès de la mairie si votre inscription d'office a bien été effectuée.

Pour les jeunes gens qui atteindront leur majorité après le 28 février 2017 mais avant le premier tour du scrutin, ils sont invités à vérifier leur inscription sur les listes électorales de la commune ou, le cas échéant, de venir s'inscrire en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Par ailleurs, une permanence sera assurée le Samedi 31 décembre 2016 de 10h à 12h.

# EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2016

## Séance ordinaire du 2 Février 2016

### Subventions 2016

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les subventions qui seront imputées sur le budget primitif 2016 de la Commune comme suit :

Collège Montignac (section rugby)	100 €	Restos du Cœur	50 €
Coop scolaire RPI	457 €	Amicale pompiers Montignac	100 €
Amicale Laïque La Chapelle	1 500 € (890€ pour AL et 610€ section fêtes)	Roseau Montignacois	50 €
Mutuelle du Trésor	15 €	Amicale Laïque Sarlat (Salon du livre jeunesse)	100 €
Téléthon AFM	160 €	ESM Rugby Montignac	150 €
Retraités agricoles Montignac	100 €	ESM Football Montignac	150 €
CEPSM	160 €	L'Atelier	50 €
Comité de Jumelage STCV	450 €	Union Sarlat Natation	50 €
Ligue contre le cancer	160 €	Union sportive St Geniès	50 €
Petits Bonheurs	100 €		

### Renouvellement convention fourrière SPA de la Dordogne 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de la Dordogne pour l'année 2016 et accepte le paiement de la somme de 368.90€ TTC.

Ce montant sera imputé en dépenses de fonctionnement du BP 2016 de la Commune.

Le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision

### Indemnité 2016 pour mise à disposition d'un terrain à « L'Air »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de re-

conduire au propriétaire en 2016 l'indemnité de 153 € pour la mise à disposition de son terrain situé à « l'Air ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide la reconduction en 2016 de l'indemnité annuelle de 153 € au propriétaire pour mise à disposition de son terrain de « l'Air » et d'imputer cette dépense sur le budget 2016 de la commune.

Le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

### Attribution d'une indemnité compensatoire aux agents utilisant leur véhicule personnel durant le temps de travail – année 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux agents techniques communaux chargés de la voirie du service de l'eau et du service d'assainissement ainsi que l'attaché territorial utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements nécessaires effectués dans le cadre et durant leur temps de travail. Il propose de leur attribuer une indemnité en dédommagement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal retient favorablement la proposition de M le Maire. Il décide :

- d'attribuer une indemnité d'un montant de 250 € pour 2016 aux agents techniques concernés et l'attaché territorial, en dédommagement pour usage de leur véhicule personnel dans le cadre et durant leur temps de travail ;
- d'affecter cette dépense d'un montant de 750 € au budget primitif 2016, soit 250 € au compte 6251 et 500 € au compte 6251.

### Tarifs location salle polyvalente – Prêts tables et chaises - 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal d'une part les conditions et tarifs mis en place pour la location de la salle et d'autre part les conditions de prêt des tables et chaises aux particuliers, dont il convient de fixer les tarifs pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire le règlement intérieur et les tarifs de location de la salle polyvalente 2015 en 2016 comme suit :



- Pour les particuliers, résidents de la commune, assujettis à la taxe d'habitation communale, 120 € tout compris ;
- Pour les particuliers extérieurs à la commune : salle seule 300 € + supplément cuisine 200 € ;
- Gratuité pour les associations communales dont la liste a été définie par le conseil municipal ;
- Pour les associations extérieures à la commune ayant des adhérents sur la commune, dont la liste a été définie par le conseil municipal : 150 € tout compris ;
- Pour toutes les autres associations extérieures, salle

seule 200 € + supplément cuisine 100 €.

Il reconduit également en **2016** les conditions de prêt des tables et chaises communales aux particuliers comme suit : Gratuité avec dépôt d'un chèque de caution de 100 €.

Il mandate Le Maire pour signer tous les contrats de location, toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à la présente décision.



## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> Mars 2016

### **Subvention 2016 Amicale Laïque Rouffignac**

M le Maire présente la demande de subvention de l'amicale laïque de ROUFFIGNAC. Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 50 € pour l'année 2016, imputée sur le budget de la commune. Le Maire est mandaté pour la signature des pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

### **Affectation résultat 2015 sur BP 2016 - Commune**

Le compte administratif de la Commune 2015 fait apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de 381 315.57 € que M le Maire propose d'affecter au BP 2016 de la Commune pour 269 035.29 € en recettes de fonctionnement et 112 280.28 € en recettes d'investissement ; et d'autre part un déficit d'investissement de 74 514.60€ qu'il propose d'affecter en dépenses d'investissement. Adopté à l'unanimité.

### **Affectation résultat 2015 sur BP 2016 – Service de l'eau**

Le compte administratif du Service de l'eau 2015 fait apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de 130 070.52 € que M le Maire propose d'affecter au BP 2016 du Service de l'eau pour 124 426.72 € en recettes d'exploitation et 5 593.80 € en recettes d'investissement ; et d'autre part un excédent d'investissement de 28 896.56 € qu'il propose d'affecter en recettes d'investissement. Adopté à l'unanimité.

### **Affectation résultat 2015 sur BP 2016 – Service Assainissement**

Le compte administratif du Service Assainissement 2015 fait apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de 8 738.15 € que M le Maire propose d'affecter au BP

2016 du Service d'Assainissement pour 7 189.33 € en recettes d'exploitation et 1 548.82 € en recettes d'investissement ; et d'autre part un déficit d'investissement de 154.77 € qu'il propose d'affecter en dépenses d'investissement. Adopté à l'unanimité.

### **Affectation résultat 2015 sur BP 2016 – Multiple Rural**

Le compte administratif du Multiple Rural 2015 fait apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de 18 010.54 € que M le Maire propose d'affecter au BP 2016 du Multiple Rural pour 15 604.45 € en recettes de fonctionnement et 2 406.09 € en recettes d'investissement ; d'autre part un déficit d'investissement de 2 267.44€ qu'il propose d'affecter en dépenses d'investissement. Adopté à l'unanimité.

### **Affectation résultat 2015 sur BP 2016 – Logement social**

Le compte administratif du Logement social 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 26 495.89 € que M le Maire propose d'affecter au BP 2016 du Logement social en recettes d'exploitation. Adopté à l'unanimité.

### **Approbation compte de gestion 2015 - Commune**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le CA de 2015,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion de la COMMUNE dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Approbation compte de gestion 2015 – Service de l'eau**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le CA de 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du Service de l'eau dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Approbation compte de gestion 2015 – Multiple Rural**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le CA de 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du Multiple rural dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Approbation compte de gestion 2015 – Service Assainissement**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le CA de 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion du Service Assainissement dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Approbation compte de gestion 2015 – Logement social**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le CA de **2015**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion du LOGEMENT SOCIAL dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Tarifs 2016 – Service de l'Eau**

Le Conseil Municipal fixe la tarification du service de l'eau applicable pour **2016** comme suit :

#### **1. Pour les usagers de la Commune de la Chapelle Aubareil :**

A. **Compteurs** d'eau dont la capacité est de **3 à 5m<sup>3</sup>** :

**Abonnement à 90 € HT par an.** Le prix du m<sup>3</sup> de **0 à 50m<sup>3</sup>** est de **0.74 € HT** et le prix du m<sup>3</sup> **au-delà de 50m<sup>3</sup>** est de **0.54 € HT**.

B. **Compteurs** dont la capacité de débit est **supérieure à 5m<sup>3</sup>** : **Abonnement à 150 € par an HT** et le prix du m<sup>3</sup> est de **0.70 € HT**.

**2. Pour les usagers de la Commune de Valojoux :** Le prix du m<sup>3</sup> est de **0.84 € HT**.

**3. Tarification forfait raccordement réseau d'eau potable : 800 € HT** pour chaque raccordement.

4. Tout **compteur remplacé pour cause de gel** sera facturé à l'abonné pour un montant de **77 € HT**.

5. Pour les abonnés qui arrivent ou quittent la commune en cours d'année l'abonnement sera calculé au prorata du nombre de mois résidés.

6. Le relevé des consommations est effectué une fois par an par un agent communal, l'abonnement sera facturé en même temps que la consommation.

### **Tarif redevance 2016 - Assainissement**

Le Conseil Municipal décide de reconduire le tarif de la redevance assainissement pour 2016 comme suit :

1. Part fixe annuelle : **192.38 € HT** par foyer bénéficiaire du service. Cette part fixe sera proratisée au mois selon les départs ou arrivées en cours d'année.

2. Part variable : **0.26€ HT** par m<sup>3</sup> consommés l'exercice précédent par l'utilisateur (index relevé par le service de l'eau communal).

### **Révision contrat location et maintenance copieur**

M le Maire présente la proposition de révision du contrat de location et maintenance TOSHIBA afférente au copieur de la mairie.

Le conseil municipal décide de retenir la proposition du fournisseur TOSHIBA, contrat de location et maintenance comprise pour un copieur neuf couleur TOSHIBA E3055CSE pour une durée de 21 trimestres à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2016.

Le contrat de maintenance est établi sur la base d'un prix copie de **0.005€ HT** sur une consommation estimée à **6 732 impressions en noir et blanc** par trimestre et **0.05€ HT** sur une consommation estimée à **3900 impressions en couleur** par trimestre sur une période de 21 trimestres également à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

# Vote Comptes Administratifs 2015

AR PREFECTURE  
024-212+01061-20160301-016-DE  
Regu le 04/03/2016

APRES DEPOS EN PREFECTURE  
LE 03-2016  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
LE 03-2016  
LA MAIRIE

Département : DORDOGNE Commune de : LA CHAPELLE AUBAREIL	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL                  SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF                  N° D 16 2016</b> Séance du 1er mars 2016		Nombre de conseillers en exercice ..... 11
	Nombre de conseillers présents ..... 10 Nombre de suffrages exprimés ..... 9		

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur DELLAC Daniel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur LACHEZE Jean-Louis, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	33 552,88			285 148,32	33 552,88	285 148,32
Opérations de l'exercice	147 285,63	72 771,03	370 624,58	466 791,83	517 910,21	539 562,86
<b>TOTAUX</b>	<b>180 838,51</b>	<b>72 771,03</b>	<b>370 624,58</b>	<b>751 940,15</b>	<b>551 463,09</b>	<b>824 711,18</b>
Résultats de clôture	- 108 067,48			381 315,57		273 248,09
Restes à réaliser	- 30 212,80	26 000,00			- 4 212,80	
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>- 138 280,28</b>					
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>- 112 280,28</b>			<b>381 315,57</b>		<b>269 035,29</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX</b>						
Résultats reportés		25 296,12		121 837,99		147 134,11
Opérations de l'exercice	8 805,74	12 406,18	71 272,95	79 505,48	80 078,69	91 911,66
<b>TOTAUX</b>	<b>8 805,74</b>	<b>37 702,30</b>	<b>71 272,95</b>	<b>201 343,47</b>	<b>80 078,69</b>	<b>239 045,77</b>
Résultats de clôture		28 896,56		130 070,52		158 967,08
Restes à réaliser	- 34 490,36					
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>- 34 490,36</b>					
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>- 34 490,36</b>	<b>5 593,80</b>		<b>130 070,52</b>		<b>124 476,72</b>

**COMPTE ANNEXE POUR L' ASSAINISSEMENT**

Résultats reportés	1 394,05			7 247,97	1 394,05	7 247,97
Opérations de l'exercice	7 735,82	7 581,05	10 685,89	12 176,07	18 421,71	19 757,12
<b>TOTAUX</b>	<b>9 129,87</b>	<b>7 581,05</b>	<b>10 685,89</b>	<b>19 424,04</b>	<b>19 815,76</b>	<b>27 005,09</b>
Résultats de clôture				8 738,15		7 189,33
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>						
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>1 548,82</b>		<b>8 738,15</b>		<b>7 189,33</b>

**COMPTE ANNEXE POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Résultats reportés				22 991,89		22 991,89
Opérations de l'exercice				3 504,00		3 504,00
<b>TOTAUX</b>				<b>26 495,89</b>		<b>26 495,89</b>
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>						
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>				<b>26 495,89</b>		<b>26 495,89</b>

**COMPTE ANNEXE POUR LE MULTIPLE RURAL**

Résultats reportés	138,65			17 765,39		17 765,39
Opérations de l'exercice	5 523,09	3 255,65	3 758,81	4 003,96	9 281,90	7 259,61
<b>TOTAUX</b>	<b>5 661,74</b>	<b>3 255,65</b>	<b>3 758,81</b>	<b>21 769,35</b>	<b>9 281,90</b>	<b>25 025,00</b>
Résultats de clôture	2 406,09			18 010,54		15 604,45
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>						
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>2 406,09</b>		<b>18 010,54</b>		<b>15 604,45</b>

2° Constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Recommande la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, M le Maire ayant quitté la séance .

LE MAIRE  
 APRES DEPOS EN PREFECTURE  
 LE BANDO EXECUTOIRE  
 ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
 Le Maire

AR PREFECTURE  
 024-212401061-20160301-D16-DE  
 Recu le 04/03/2016

## Séance ordinaire du 29 Mars 2016

### **Programmation travaux APAVE et AD'AP 2016**

Constitution d'un groupe de travail DELLAC Daniel, DESBORDES Muriel, DUBOIS Agnès RAFFIER Laure. Info à transmettre par mail à tous les élus.

### **Travaux Cimetière**

Consulter les entreprises suivantes : CHAZOTTES FRAYSSE GOURDON SOARES LHOSTE LESPINASSE CTP .

### **Travaux de voirie**

Entreprise retenue LAGARDE&LARONZE

### **Vote Taux 4 taxes locales 2016**

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le taux des quatre taxes directes locales pour 2016 comme suit :

Taxe d'habitation :	<b>18.76 %</b>
Taxe Foncière (bâti) :	<b>15.96 %</b>
Taxe foncière (non bâti) :	<b>134.82 %</b>
CFE :	<b>24.06 %</b>

### **Vote BP 2016 Commune**

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le BP 2016 de LA COMMUNE tel qu'il a été présenté et proposé par M le Maire :

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses :	<b>629 251.29 €</b>
Recettes :	<b>629 251.29 €</b>

#### **Section d'Investissement :**

Dépenses :	<b>225 815.28€</b>
Recettes :	<b>225 815.28€</b>

### **Vote BP 2016 Service de l'Eau**

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le BP 2016 du SERVICE DE L'EAU tel qu'il a été présenté et proposé par M le Maire :

#### **Section d'Exploitation :**

Dépenses :	<b>146 526.72 €</b>
Recettes :	<b>146 526.72 €</b>

#### **Section d'Investissement :**

Dépenses :	<b>73 702.70€</b>
Recettes :	<b>73 702.70€</b>

### **Vote BP 2016 Service Assainissement**

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le BP 2016 du SERVICE D' ASSAINISSEMENT tel qu'il a été présenté et proposé par M le Maire :

#### **Section d'Exploitation :**

Dépenses :	<b>18 637.33 €</b>
Recettes :	<b>18 637.33 €</b>

#### **Section d'Investissement :**

Dépenses :	<b>9 972.82€</b>
Recettes :	<b>9 972.82€</b>

### **Vote BP 2016 Multiple rural**

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le BP 2016 du MULTIPLE RURAL tel qu'il a été présenté et proposé par M le Maire :

#### **Section d'Exploitation :**

Dépenses :	<b>18 491.45 €</b>
Recettes :	<b>18 491.45 €</b>

#### **Section d'Investissement :**

Dépenses :	<b>8 745.09€</b>
Recettes :	<b>8 745.09€</b>

### **Vote BP 2016 Logement social**

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le BP 2016 du LOGEMENT SOCIAL tel qu'il a été présenté et proposé par M le Maire :

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses :	<b>29 495.89 €</b>
Recettes :	<b>29 495.89 €</b>

#### **Section d'Investissement :**

Dépenses :	<b>282.00€</b>
Recettes :	<b>282.00€</b>

### **Acquisition panneaux signalisation**

2 panneaux limitation vitesse 30km/h pour le Bareil, panneaux direction Thonac, La Beune Basse, Les Landes, lieux-dits : « La Renarderie » et « le Bareil », 2 panneaux de chantier « Toilettes publiques et aire de jeux ».

### **Location appartement n° 2 au 01.04.2016**

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de louer à M MICHEL Paul, à compter du 01 04 2016 l'appartement communal N°2 situé au-dessus de la Mairie, dans le bourg, pour un loyer mensuel de 308.90€. Le montant de la caution est fixé à 308.90 €.

Le conseil municipal mandate M le MAIRE pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

### **Divers**

Demander un autre devis pour le désamiantage de la toiture hangar municipal, Devis accepté pour travaux toiture église, prévoir au budget 2016 le montant de la réfection du mur du cimetière, travaux de voirie (chemin de la Valette et des Communaux).

### **Multiple rural—Suspension de la mise à disposition et de la convention**

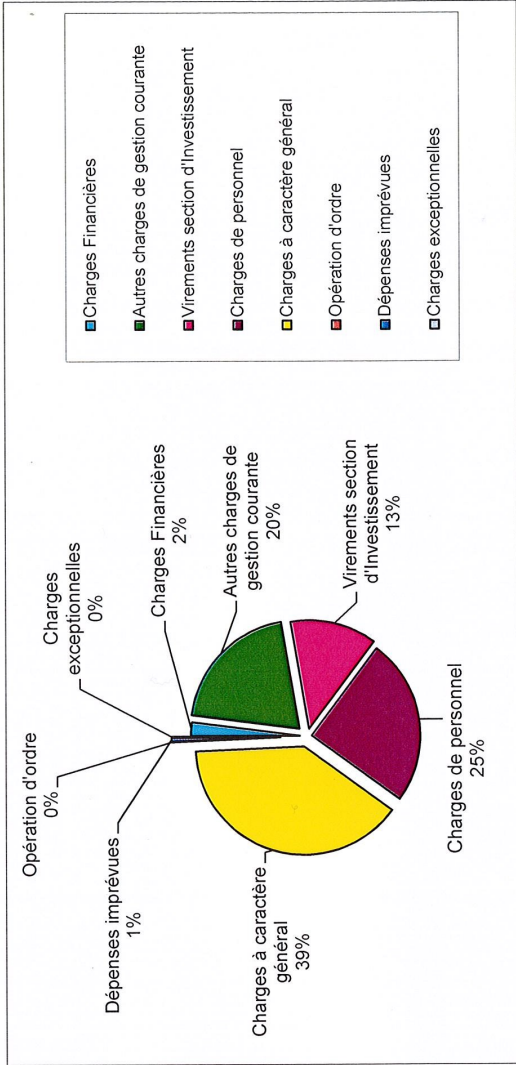
Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, en raison de la cessation d'activités du multiple rural décide de suspendre la mise à disposition du local à compter du 01.04.2016.

En conséquence les dispositions de la convention du 07.11.2013 sont également suspendues.

A la reprise de l'activité le conseil municipal fixera par délibération les conditions de mise à disposition avec le repreneur.

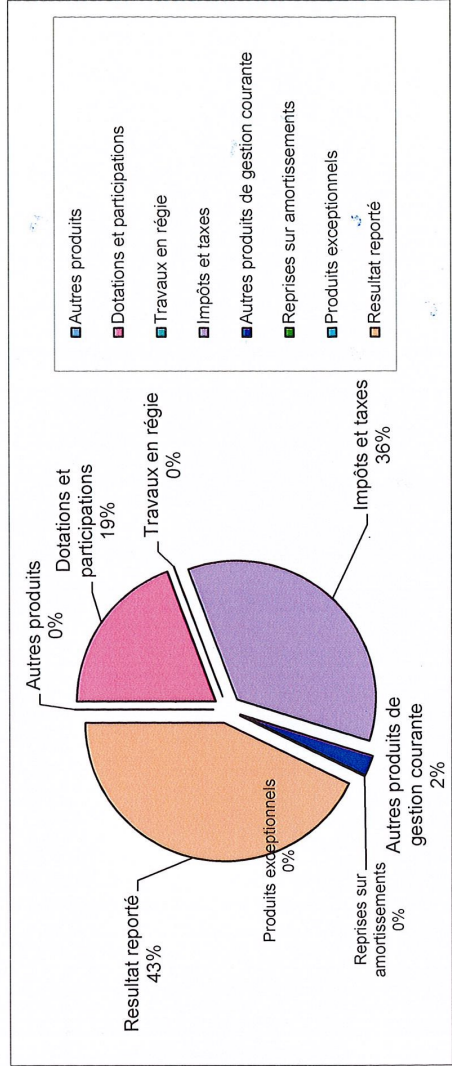
### Budget Primitif 2016 Commune - Dépenses de Fonctionnement

	DEPENSES
Charges Financières	12 757,00
Autres charges de gestion courante	127 433,59
Virements section d'investissement	81 329,00
Charges de personnel	156 200,00
Charges à caractère général	247 115,70
Opération d'ordre	206,00
Dépenses imprévues	3 500,00
Charges exceptionnelles	710,00
<b>TOTAL</b>	<b>629 251,29</b>



### Budget Primitif 2016 Commune - Recettes de Fonctionnement

	RECETTES
Autres produits	-
Dotations et participations	121 688,00
Travaux en régie	-
Impôts et taxes	223 528,00
Autres produits de gestion courante	15 000,00
Reprises sur amortissements	-
Produits exceptionnels	-
Resultat reporté	269 035,29
<b>TOTAL</b>	<b>629 251,29</b>





## Séance ordinaire du 3 mai 2016

### **Désamiantage hangar communal**

Devis Géco-Blondy retenu

### **Travaux réfection murs cimetière**

Demander à l'entreprise GOURDON précision devis à compléter avec traitement karcher javel, indiquer les délais d'intervention. Le moins disant sera retenu.

### **Désherbage thermique**

Demander à M ESNAULT informations et démonstration de matériel.

### **Demande de subvention exceptionnelle AL « les diables rouges »**

500 € supplémentaires accordés en subvention excep-

tionnelle pour le financement de la manifestation du 14 et 15 mai 2016.

### **Multiple Rural**

Transmission bail et convention en cours.

Le Conseil Municipal mandate M le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes au bail et convention du multiple rural.

### **PLUI**

Information sur le lancement du PLUI. M le Maire est habilité à recevoir et transmettre les informations et observations.



## Séance ordinaire du 24 mai 2016

**Demande de subvention Amicale Laïque Montignac** : Prêt de la salle polyvalente pour le festival.

**Présentation RPQS service de l'eau et service d'assainissement** : ok

### **Elargissement du périmètre de la CCVH**

Intégration des communes d'Audrix et de Limeuil.

### **Travaux murs du cimetière**

Devis de l'entreprise GOURDON retenu.

### **Information travaux d'entretien de voirie**

Voie de la Selve + chemin de valette en cours.

### **Compte rendu réunion commission AD'AP et PAVE**

Accessibilité épicerie, église et salle polyvalente. Signalisation horizontale, Place PER le bourg.

### **Compte rendu réunion de présentation matériel de désherbage**

Demande de devis pour lance promatic + Chariot porte gaz

### **Projet déviation cimetière**

S'assurer de la faisabilité du projet en fonction de la réglementation si les terrains sont toujours disponibles à la vente.

## Séance ordinaire du 19 juillet 2016

### **Désignation des élus dans le cadre de la mise en place de la gouvernance du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un comité de pilotage a été mis en place, composé du Président, des vices-présidents et certains maires de la CCVH.

Il précise que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme demande également de désigner en plus un référent PLUi Par commune et de nommer certains élus pour représenter la commune dans les divers groupes de travail à thème.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal désigne :

- Elu référent PLUI : LACHEZE Jean louis

- Pour les groupes de travail à thématique :

Groupe « Environnement paysage et identité du territoire » : CARBONNET Arnaud, LABADIE David ;

Groupe « Agriculture et forêt » : DELLAC Daniel, FAURE Jean-Michel, FRAYSSE Thierry ;

Groupe « Tourisme » : DESBORDES-GARRIGOU Muriel, FRAYSSE Thierry.

Groupe « Activité Economique » : FRIT Sébastien.

### **Enfouissement des réseaux de télécommunication « La Sagne »**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux de télécommunication au lieu-dit « La Sagne ».

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. accepte le principe de cette opération
2. décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne
3. mandate M le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

### **Démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Dordogne propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,

- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL,

- mandate M le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires afférents à la présente décision.

### **Proposition n° 36 su Schéma départemental de coopération intercommunale**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral N°PREF/DDL/2016/0098 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal (SI) de voirie forestière et de DFCI de la Forêt Barade, du SI de DFCI de la Double, du SI de DFCI de Vergt, du SIVOM de DFCI et voirie forestière de Villamblard, du SI de DFCI du Landais et du SI de développement forestier des Coteaux du Périgord Noir,

- Considérant que cet arrêté n'a pas pris en compte les attendus présentés par la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Voirie et de Défence Contre l'Incendie de la Forêt Barade en date du 30 novembre 2015,

**Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis défavorable à l'arrêté préfectoral.**

- Il considère en effet qu'il ne dispose pas d'élément suffisant pour apprécier en termes de compétence, d'organisation, de financement et d'opérationnalité, l'intérêt d'une fusion de six syndicats concernés.

- Par ailleurs, s'appuyant sur la lettre de transmission de cet arrêté en date du 26 mai 2016, la collectivité qui adhère à une orientation visant à confier l'ensemble de la coordination de l'aménagement de la voirie forestière de protection incendie à « une structure départementale », comme le souhaitent les services Départementaux d'Incendie et de Secours, s'étonne de la nécessité signalée d'aboutir à cet objectif par « une première étape » dont l'intérêt est discutable. En revanche et compte tenu du risque avéré dans notre département, il lui apparaît qu'il eut été opportun de rechercher à atteindre cet objectif sans phase intermédiaire.

- En outre, compte tenu de sa position, le Conseil Municipal se déclare incompétent pour proposer de définir la représentation, les statuts et les compétences de la fusion envisagée pour laquelle il est défavorable. Pas plus qu'il ne s'estime devoir être impacté par une participation à des « groupes de travail » qui auraient pour mission d'établir ses orientations.

- Enfin si « la procédure de passer-outre » est adoptée le Conseil Municipal est susceptible de reconsidérer son adhésion à cette nouvelle entité.

### **Propositions n°39 et n° 40 du Schéma départemental de coopération intercommunale**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral N°PREF/DDL/2016/0108 portant projet de modification du périmètre du Syndicat Intercommunal

d'Action Sociale (SIAS) de Montignac après retrait de la Commune d'Auriac du Périgord.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

1. se prononce en faveur sur les propositions N°39 et N°40 du SDCI à condition que la compétence d'action sociale soit prise par la Communauté de Communes de la vallée de l'Homme
2. accepte le retrait de la commune d'Auriac du Périgord du SIAS de Montignac à condition que les réserves émises sur la proposition N°39 soient levées.

### **Subvention exceptionnelle Ligue des Droits de l'Homme**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président (Section de Sarlat) de la ligue des droits de l'Homme sollicitant une aide pour l'organisation à Sarlat le 1<sup>er</sup> octobre 2016 de la manifestation « Une journée des droits de l'Homme au pays de l'Homme ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 50 € à la ligue des droits de l'Homme pour l'organisation de leur manifestation du 1<sup>er</sup> Octobre 2016

Cette dépense sera imputée sur le budget 2016 de la commune en fonctionnement.

M le maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.



## **Séance ordinaire du 14 septembre 2016**

### **Déclassement et aliénation par voie de vente d'un tronçon de chemin rural à « Linard »**

Monsieur le MAIRE présente au conseil municipal la demande de Mme LACHEZE Christiane Jeanine, de déclassement et aliénation d'un tronçon de chemin rural, traversant son ensemble immobilier au lieu-dit « linard », situé entre ses parcelles AN 90 et AN 88.

Après en avoir entendu l'exposé de M le MAIRE le Conseil Municipal délibère en faveur de la demande relative au déclassement et l'aliénation d'un tronçon de chemin rural situé entre les parcelles AN 90 et AN 88 au lieu-dit « linard », par voie de vente, au profit de Mme LACHEZE Christiane Jeanine.

Le prix de vente est fixé à 10 € le mètre carré.

M LACHEZE a quitté la salle du conseil le temps de la délibération.

Le demandeur devra justifier de son titre de propriété relatif aux parcelles énoncées et prendra en charge tous les frais afférents au déclassement et aliénation de ce tronçon de chemin rural à savoir tous les frais d'honoraires de géomètre et de document d'arpentage réalisé par le géomètre de son choix ainsi que les honoraires et frais d'actes notariés auprès du notaire de son choix.

Monsieur le MAIRE est :

- chargé d'informer le demandeur des dispositions énoncées ci-dessus,
- mandaté d'une part pour prendre l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique lorsqu'il sera en possession de tous les documents nécessaires et d'autre part pour signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à cette décision.

## **Déclassement et aliénation par voie de vente d'un tronçon de chemin rural à « Molière »**

Monsieur le MAIRE présente au conseil municipal la demande de M GARRIGOU Thierry Rolland, de déclassement et aliénation d'un tronçon de chemin rural, traversant son ensemble immobilier au lieu-dit « Molière », situé entre ses parcelles AR 312 et AR 138.

Après en avoir entendu l'exposé de M le MAIRE le Conseil Municipal délibère en faveur de la demande relative au déclassement et l'aliénation d'un tronçon de chemin rural situé entre les parcelles AR 312 et AR 138 lieu-dit « Molière », par voie de vente, au profit de M GARRIGOU Thierry Rolland.

Le prix de vente est fixé à 10 € (dix euros) le m<sup>2</sup>.

Mme DESBORDES-GARRIGOU a quitté la salle du conseil le temps de la délibération.

Le demandeur devra justifier de son titre de propriété relatif aux parcelles énoncées et prendra en charge tous les frais afférents au déclassement et aliénation de ce tronçon de chemin rural à savoir tous les frais d'honoraires de géomètre et de document d'arpentage réalisés par le géomètre de son choix ainsi que les honoraires et frais d'actes notariés auprès du notaire de son choix.

Monsieur le MAIRE est :

- chargé d'informer le demandeur des dispositions énoncées ci-dessus,
- mandaté d'une part pour prendre l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique lorsqu'il sera en possession de tous les documents nécessaires et d'autre part pour signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à cette décision.

## **Suppression régie recettes tennis municipal**

Monsieur le MAIRE rappelle à l'assemblée :

1. la délibération du 17.07.1988 instituant la régie de recettes « tennis municipal »
2. l'arrêté du 22.07 2005 portant nomination du régisseur
3. le décès du régisseur nommé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

1. de supprimer la régie de recettes « tennis municipal »
2. de mandater M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

## **Convention de mise à disposition matériel entre la CCVH et la commune**

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services et des moyens, et particulièrement dans l'axe mutualisation de matériel événementiel, la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) vient d'acquérir trois barnums et 20 barrières de police.

Ces équipements ont vocation à être partagés avec les communes pour leurs propres comptes ou au profit des associations et manifestations se déroulant dans leur territoire.

Le prêt du matériel intercommunal est consenti à titre gratuit. Pour ce faire, il convient de passer une convention de mise à disposition des barnums et ses annexes entre la CCVH et chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit matériel entre la CCVH et la commune de la Chapelle Aubareil, ainsi que tout document afférent à la présente décision.

## **Création service supplémentaire bibliothèque et attribution heures complémentaires agent du patrimoine du 01.10 au 31.12.2016**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de mise en place d'ateliers d'échanges et de conversation à l'attention de tous les ressortissants anglophones souhaitant parfaire la pratique du français. Après consultation le nombre de personnes intéressées sur la commune permet le lancement de l'organisation de tels ateliers qui seront mis en place et conduits par l'agent du patrimoine en poste, dans les locaux de la bibliothèque à raison d'une séance de 1h30 par semaine à compter du 01.10.2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

1. d'attribuer 1h30 d'heures complémentaires à l'agent du patrimoine en poste à compter du 01.10.2016 jusqu'au 31.12.2016 pour l'organisation des ateliers d'échanges et de conversation qui se dérouleront dans les locaux du point lecture - bibliothèque municipale. Son temps de travail sera ainsi porté pour la période donnée de 10h à 11h30 par semaine

Après ces trois mois expérimentaux, en fonction du bilan, la poursuite de cette activité sera ou pas envisagée.

2. mandate M le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

## Séance ordinaire du 25 octobre 2016

**Délibération convention « 30 millions d'Amis »** : ok

### **Délibération convention ATD**

M le Maire présente le projet de convention d'administration numérique établie entre l'Agence Technique Départementale (ATD) et la commune de La Chapelle Aubareil.

Cette convention a pour but de définir les conditions de migration, fourniture, maintenance, assistance, formation et hébergement de la solution progicielle e.magnus de Berger-Levrault. Cette suite comprend les applicatifs de gestion financière, gestion de ressources humaines, gestion de la relation citoyen et gestion des facturations.

La participation financière de la collectivité sera votée chaque année par le Conseil d'administration de l'ATD.

Elle prendra effet à la signature des parties et sera conclue pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente convention d'administration numérique et autorise M le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes au dossier.

**Devis élagage** : ok pour Arbovital.

### **Projet columbarium – Jardin du Souvenir**

Prévoir un rendez-vous pour visiter le columbarium de St Crépin Carlucet.

**Plantations** : sous bâche sur toute la largeur + goutte à goutte.

**Fuite d'eau salle du Conseil municipal** : en attente du devis et du passage de l'assurance.



En raison de contraintes de délais d'édition, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016 sera consultable en mairie et sur le site internet de la commune.



## **PLU intercommunal**

La CCVH engage l'élaboration d'un PLUi qui viendra remplacer la carte communale

Jusqu'à présent, chaque commune possédait son propre document d'urbanisme avec, pour chaque cas, des règles différentes. Dans un souci d'harmonisation, les élus de la CCVH ont fait le choix de poursuivre l'exercice de la compétence élaboration des documents d'urbanisme au niveau intercommunal.

Ainsi, la CCVH engage l'élaboration d'un PLU intercommunal unique qui couvrira ses 28 communes.

Elaboré à cette échelle, en collaboration avec les 28 communes et en concertation avec l'ensemble des acteurs, des partenaires et des habitants, il constituera le nouveau document de planification de référence, pour le développement de notre territoire, plus lisible et plus cohérent.

L'élaboration du PLUi prendra au moins 3 ans, la carte communale reste en vigueur jusque là.

Une large concertation est prévue tout au long de l'élaboration : réunions publiques, ateliers thématiques, **cahier de concertation mis à disposition à la mairie (tout propriétaire souhaitant le renouvellement ou le classement de terrains en zone constructible dans le PLUi, pourra le consigner sur ce cahier. Les demandes seront ensuite transmises au service instructeur)**, site internet et blog dédié (<http://www.cc-valleedelhomme.fr/plu-intercommunal/blog/>).

**Attention ! Les terrains actuellement en zone constructible de la carte communale ne le resteront pas tous forcément. Les propriétaires de ces terrains, qui ont des projets de construction ou de vente, ont intérêt à déposer un CU opérationnel ou un permis de construire avant le terme de l'instruction PLUi.**



A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'emploi de pesticides est interdit sur le domaine public.

Aussi, la commune envisage l'adhésion à la charte « Zér0 Pesticide » du Conseil Départemental.

Les objectifs visés concernent la protection des habitants fréquentant les espaces publics et de la santé des personnels chargés de l'entretien.

L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un

plan de gestion et de méthodes d'entretien.

Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai objectif d'un an, une stratégie d'actions d'amélioration pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires et à compléter la formation des agents les plus concernés. Il doit conduire également à renoncer à l'usage des pesticides.

Pour ce faire, plusieurs solutions sont envisageables, comme la mise en œuvre de techniques alternatives, qu'elles soient préventives (par exemple, penser l'entretien dès la conception en limitant les bordures, les obstacles, la réfection des trottoirs...), ou curatives (désherbage naturel ou mécanique...); l'acceptation de la végétation spontanée (enherbement spontané, engazonnement des parkings ou des cimetières, fleurissement, paillage des massifs...), la formation des agents et la communication auprès de la population.

## INVITATION DE LA COMMUNE DE TAMNIÈS POUR LA PARTICIPATION AUX 4<sup>ÈMES</sup> OLYMPIADES FESTIVES INTERCOMMUNALES

La commune de Tamniès organise pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive les « **Olympiades Festives Intercommunales** », à l'étang de Tamniès le **dimanche 18 juin 2017 de 9h à 18h30**.

L'objectif principal était de dynamiser et mobiliser les communes de la Communauté de communes Sarlat Périgord noir. Aujourd'hui, le souhait est d'offrir la possibilité aux communes limitrophes de la commune de Tamniès à pouvoir s'inscrire.

Le public « **famille** » est ciblé, aucun objectif de compétition est proposé, uniquement le challenge et la découverte.

Chaque commune pourra être représentée par des **équipes de 4 personnes (8 ans et +) sur des activités de pleine nature**, à hauteur de 4 équipes maximum par commune, encadrée par des intervenants diplômés et des bénévoles. Le prix de la journée, participation et repas compris, est de 10 € par personne. Pour des questions d'organisation, les inscriptions seront pré-établies à l'avance.

Pour cette édition, les activités retenues sont :

1. Canoë, paddle, parcours sur sable
2. Parcours nautique
3. Structure gonflable aquatique
4. Escalade
5. Course d'orientation
6. VTT
7. Bubble-bump
8. Golf-rugby
9. Grimpe d'arbre
10. Arc trap

**Pour tout renseignement :**

**Site : [www.dynamisport.fr](http://www.dynamisport.fr) (vidéo à visionner)**

**Contact : Morgan DE SOUSA, organisateur**

**06.07.27.68.74**

**[morgandesousa@yahoo.fr](mailto:morgandesousa@yahoo.fr)**

**ou [dynami-sport@hotmail.com](mailto:dynami-sport@hotmail.com)**

## Rendement des réseaux d'eau potable de la commune

Année	Stations	M3 pompés			Total (m3) (e)	M3 facturés			M3 non facturés (e-a)	Rendement des 2 réseaux (%)	Perte (%)
		Date	M3	Résultat (m3)		Relevés compteurs particuliers (a)	Réductions de factures (b)	Total facturé (m3) (c)=(a-b)			
2011	Compteur Molière	20.09.2010	779 854	44 712	70 764	47 710	4 125	43 585	23 054	67,42%	32,58%
		06.10.2011	824 566	26 052							
	Compteur les Mazeaux	12.09.2010	370 055								
		12.09.2011	396 107								
2012	Compteur Molière	06.10.2011	824 566	34 011	61 092	44 392	-	44 392	16 700	72,66%	27,34%
		04.10.2012	858 577	27 081							
	Compteur les Mazeaux	12.09.2011	396 107								
		02.10.2012	423 188								
2013	Compteur Molière	04.10.2012	858 577	34 490	67 517	45 051	3 201	41 850	25 667	66,73%	33,27%
		03.10.2013	893 067	33 027							
	Compteur les Mazeaux	02.10.2012	423 188								
		01.10.2013	456 215								
2014	Compteur Molière	03.10.2013	893 067	40 667	68 034	42 229	-	42 229	25 805	62,07%	37,93%
		03.10.2014	933 734	27 367							
	Compteur les Mazeaux	01.10.2013	456 215								
		01.10.2014	483 582								
2015	Compteur Molière	03.10.2014	933 734	36 579	71 445	52 636	5 518	47 118	24 327	73,67%	26,33%
		16.06.2015	957 578	34 866							
	Compteur les Mazeaux	01.10.2015	12 735								
		01.10.2014	483 582								
2016	Compteur Molière	30.09.2015	518 448	30 816	68 910	47 967	1 492	46 475	22 435	69,61%	30,39%
		01.10.2015	12 735	38 094							
	Compteur les Mazeaux	22.09.2016	43 551								
		30.09.2015	518 448								
		20.09.2016	556 542								

Amicale Laïque  
Les Diables Rouges  
La Chapelle Aubareil



## Calendrier proposé pour la Saison 2017

COTISATION 2016 / 2017 à  
l'Amicale Laïque :  
15.00 €

Gymnastique :  
tous les lundis soir, 50.00€ l'année  
cotisation amicale laïque comprise

Vendredi 13 janvier 2017  
**Assemblée générale  
de l'Amicale Laïque**

Samedi 18 février 2017  
**Soirée conte  
avec  
Daniel CHAVAROCHE**

Samedi 20  
Dimanche 21 mai 2017  
**Fête Votive**

Samedi 08 avril 2017  
**Loto du village**

Mercredi 26 juillet 2017  
**Festival de Montignac**  
Un spectacle du festival  
représenté dans notre commune  
en partenariat avec l'amicale laïque.

Samedi 24 juin 2017 en soirée  
**Feux de la Saint-Jean**  
Comme les années précédentes,  
nous partagerons ensemble notre pique-nique  
autour des barbecues et de la convivialité

Vendredi 15 décembre 2017  
**Noël des enfants**

Dimanche 17 septembre 2017  
**Foire de la Chapelle**

### L'amicale laïque anime la commune et organise des actions envers les habitants et les enfants

Cette année encore, l'association à besoin de vous. Toutes ces actions reposent sur des bénévoles dévoués mais peu nombreux, l'amicale fait donc appel aux bonnes volontés pour venir rejoindre l'équipe. Ce calendrier proposé pour 2017 est ouvert à d'autres propositions. L'amicale attend vos suggestions et vous donne rendez-vous à son assemblée générale qui aura lieu **le 13 janvier 2017**.

**Vous pouvez nous contacter pour toutes vos demandes de renseignements, pour de plus amples précisions, pour un détail, pour une idée....**

Contact : Mairie ou sur le mail de l'amicale

[amicalelesdiablesrouges@gmail.com](mailto:amicalelesdiablesrouges@gmail.com)

Site internet du village ([www.la-chapelle-aubareil.fr](http://www.la-chapelle-aubareil.fr)) rubrique "L'amicale Laïque"



Amicale Laïque Les Diables Rouges - Mairie - Le Bourg - 24290 La Chapelle Aubareil  
Ecrivez nous : [amicalelesdiablesrouges@gmail.com](mailto:amicalelesdiablesrouges@gmail.com)





**Pour les enfants atteints du cancer  
Venez cueillir votre bouquet  
La Chapelle Aubareil**

**Bouquet 5 €**

Vente sur les marchés  
dans les points de vente partenaires  
par nos antennes

**de fin mars**

**à mi-avril**

Antenne de Salignac Eyvigues

Au profit de la Ligue Contre le Cancer

## OPERATION TULIPES 2015/2016

Afin que tous les bénévoles soient rassurés sur l'utilisation de l'argent récolté lors de l'opération Tulipes pour les enfants et adolescents, vous trouverez ci-dessous les détails concernant 2015/2016. (chiffres projetés le 25 mai à la Chapelle Aubareil)

Recettes : 20 162,77 €

Dépenses : 7 031,18 €

Bénéfice : **13 131,59 €**



Remise du chèque de **13 000 €**, au Professeur Eric Bussières, le 26 septembre 2016, lors de la réunion des antennes, au Théâtre de Périgueux en présence de 44 personnes représentant 22 antennes.

Les **131,59 €** restant iront alimenter les fonds destinés au Noël en pédiatrie du Centre Hospitalier de Périgueux.

Cette somme permettra de financer la « Chambre du Futur » (télé et internet) à destination des adolescents comme il avait été expliqué par Monsieur Carmona, lors de son intervention à la Mairie de Salignac Eyvigues, le 7 novembre 2015 (photo ci-dessous), aux 18 personnes présentes.



Je réitère mes remerciements à toute l'équipe pour son investissement dans cette action pour les enfants et adolescents atteints de cancer.

La Présidente, Catherine Galvagnon.  
Périgueux, le 19 Octobre 2016.



Le 25 Octobre, l'équipe de bénévoles s'est réunie pour assurer la plantation des bulbes pour 2017, dans de bonnes conditions climatiques et un sol adéquat. Merci et bravo pour leur dévouement. Rendez-vous mi mars pour la cueillette.

## LE DEBROUSSAILLEMENT

La Dordogne est le 3ème département boisé de France. La forêt est présente partout avec un taux moyen de boisement de 45 % pouvant atteindre localement 80 %. La forêt est presque partout présente et les constructions et divers équipements en sont souvent très proches.

Or, la Dordogne est en 3ème position nationale pour les départs de feux et au 16ème rang pour les surfaces brûlées. C'est pourquoi, certaines précautions doivent être prises pour protéger la forêt, source de richesse économique et touristique, de biodiversité et atout essentiel pour notre qualité de vie mais aussi pour protéger les personnes, les constructions et les équipements qui pourraient être menacés par les feux de forêts.

**Le débroussaillage est un moyen de prévention efficace qui permet de protéger les zones bâties. Il est rendu obligatoire dans les départements particulièrement exposés au risque d'incendie comme c'est le cas de la Dordogne.**

Cependant, malgré son utilité et son caractère obligatoire rappelé dans toutes les autorisations d'urbanisme, force est de constater que le débroussaillage est rarement mis en œuvre.

La Direction départementale des Territoires, et notamment son Service territorial du Périgord noir, sont chargés de faire une information à grande échelle sur l'existence de ce risque et d'en rappeler les mesures de prévention. Au niveau local, c'est le maire qui assure le contrôle de l'exécution des obligations.

### **Qu'entend-on par débroussaillage ?**

On entend par débroussaillage les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de

limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

Cela consiste comme son nom l'indique à enlever les broussailles, c'est-à-dire la végétation basse qui brûle facilement (ronces, épineux, fougères...) afin d'éviter qu'un feu ne se propage au sol. Pour éviter qu'il monte dans les arbres, il est recommandé également de couper les branches basses des arbres. Il faut aussi ne pas entasser les rémanents sur le sol : il faut broyer sur place ou acheminer les déchets verts vers la déchetterie du secteur.

### **Où débroussailler, sur quelle surface et quand ?**

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé s'appliquent pour les terrains situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements dans chacune des situations suivantes :

- aux abords des constructions sur une profondeur de 50 mètres ;
- De part et d'autre des chemins d'accès aux bâtiments sur une largeur de 10 mètres.

Le terme de construction désigne toutes les installations permanentes ou non qui connaissent ou non une présence humaine épisodique (maison d'habitation, cabanon, piscine, bâtiment industriel, agricole, terrain aménagé ou non pour camping ou caravaning) et quel qu'en soit le propriétaire (public ou privé).

## DEMARCHES ADMINISTRATIVES

### RECENSEMENT MILITAIRE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, atteignant l'âge de 16 ans, **doivent obligatoirement se faire recenser à la mairie de leur domicile dans les 3 mois qui suivent la date d'anniversaire de leurs 16 ans.**

A l'issue de cette démarche, la mairie vous remettra une attestation de recensement que vous devez impérativement conserver dans l'attente de votre convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Cette attestation vous sera réclamée,

notamment lors de l'inscription à la conduite accompagnée ou de tous examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Pour toutes questions, vous pouvez prendre contact avec le Centre du Service National, (88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

☎ pour les administrés : 05.55.12.69.92

Courriel : [csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr)

Site internet : <http://ww.defense.gouv.fr>, rubrique JDC.

### CARTE D'IDENTITE

Pour faire une demande de carte d'identité le demandeur doit se présenter à la Mairie du lieu de son domicile et remplir un formulaire.

#### 1<sup>ère</sup> demande - Personne majeure

- copie de l'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance,

- 2 photos d'identité récentes identiques selon les caractéristiques suivantes : les photos doivent être d'un format 3.5cm x 4.5 cm, en couleur ou noir et blanc, le portrait doit être représenté de telle manière que seul le haut des épaules (ou la base du cou) soit visible, la taille du visage doit être comprise entre 32 mm et 36 mm ou doit occuper 70 à 80% du cliché, le visage doit être correctement centré sur la photo.

- Justificatif de domicile. Pour les personnes majeures hébergées, si impossibilité de fournir un justificatif de domicile au nom du demandeur, pro-

duire une attestation sur l'honneur de l'hébergeant en précisant que le demandeur réside chez lui depuis plus de 3 mois et un justificatif de domicile de l'hébergeant avec la copie de sa carte d'identité.

#### 1<sup>ère</sup> demande - personne mineure

- copie de l'acte de naissance à demander à la mairie du lieu de naissance,

- copie du livret de famille des parents,

- 2 photos d'identité (caractéristiques identiques à celles demandées aux personnes majeures),

- justificatif de domicile des parents,

- empreinte de l'index de la main gauche obligatoire à partir de 12 ans,

- présence d'un parent obligatoire et signature de l'autorisation parentale obligatoire.

- en cas de divorce ou séparation des parents, fournir le jugement de divorce et/ou si garde alternée de l'enfant fournir l'autorisation de l'autre parent.

### Changement Mars 2017

**Conformément au décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016, il conviendra désormais de déposer les demandes de cartes d'identité dans les mairies équipées de dispositifs de recueil. Sur le département de la Dordogne, actuellement 15 communes sont équipées de ce dispositif : Périgueux, Coulounieix-Chamiers, Boulazac, Saint-Astier, Montpon-Ménéstérol, Ribérac, Excideuil, Bergerac, Lalinde, Sarlat, Belvès, Montignac, Thiviers, Nontron.**

### **Renouvellement de carte d'identité (majeurs et mineurs)**

Fournir l'ancienne carte périmée, 2 photos d'identité, un justificatif de domicile et le formulaire à remplir.

- **Si l'ancienne carte restituée est périmée depuis plus de 2 ans** : la copie de l'acte de naissance est à fournir.
- **Si l'ancienne carte n'est pas restituée** :

un timbre fiscal de 25 €, la copie de l'acte naissance ainsi que toutes les autres pièces mentionnées ci-dessus sont à fournir.

La carte d'identité est valable 15 ans pour les majeurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et reste à 10 ans pour les mineurs. Elle est à retirer à la mairie contre signature.

Délai d'obtention : 3 semaines.

### **PASSEPORT**

Pour toute demande de passeport, il convient désormais de s'adresser aux mairies habilitées à le faire. Dans notre secteur, les mairies les plus proches sont Montignac ou Sarlat la Canéda.

Le recueil des données pour l'établissement des passeports ainsi que leurs remises s'effectuent uniquement sur rendez-vous en Mairie de Montignac au

05.53.51.72.00, le mercredi toute la journée, le jeudi après-midi et le samedi matin tous les 1ers samedis du mois.

La durée de validité des passeports est de 10 ans pour une personne majeure et de 5 ans pour une personne mineure.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **REPAS DES AINES - 14 JANVIER 2017 - 12H30, SALLE POLYVALENTE**

Un repas est organisé pour les personnes de + de 60 ans. Une invitation sera déposée par les agents communaux qui recueilleront les inscriptions.

### **DECLARATIONS DES CHAMBRES D'HOTES ET DES GITES EN MAIRIE**

La loi du 14 avril 2006 (art. L324.3 à L324-5 du code du tourisme et son décret d'application du 3.08.2007, art. D324-13 à D 324-15 du code du tourisme) ont défini un cadre juridique pour l'exploitation des chambres d'hôtes et des gîtes. Les formulaires sont disponibles en mairie.

### **TAXE DE SEJOUR 2017**

Tous les propriétaires de gîtes doivent déclarer leurs périodes de location obligatoirement assujetties à la taxe de séjour. Pour ce faire, prendre l'attache des services de l'office de tourisme et de la Communauté de communes pour toutes les informations adéquates.

## CARNET

### Nos joies, ont vu le jour...

Mavie Edith Nathalie COUSIN AVIANO,  
« les Tandineries »  
Alana MOIGNE, « les Landes »  
Jeane MARIEL, « le bourg »  
Nina YOUSFI, « les Brugues Basses »



*Félicitations aux parents et  
bienvenue aux enfants.*

### Mariages

Annie Josèphe VORON et Armindo Miguel PEREIRA, « la Renarderie »  
Isabelle Lucie SABLON et Patrice Christian Jean MERCIER, « le Bareil »  
Meriem OUZOULEN et Sébastien Nicolas Michel FRIT, « l'Air »

*Nous renouvelons nos meilleurs  
vœux de bonheur aux époux*

### Nos peines, nous ont quittés...

Roger DELMOND, « la Peyre »  
André PIMOND, « le Bourg »  
Robert RUE, « les Arzilliers »  
Marie-Line ANNET épouse SAULIERE,  
« la Beune haute »



*Nous renouvelons nos sincères  
condoléances aux familles.*



---

## Permanences Mairie

**pour la période du 26 décembre 2016 au 1er janvier 2017**

**Samedi 31 décembre 2016 de 10h à 12h**

---

### MAIRIE

Les services techniques sont assurés par **Franck DEVIEL** et **Jacques BOISSARIE**.

L'entretien des locaux communaux est assuré par **Nicole WAECHTER**.

L'accueil au point lecture est assuré par **Mélanie MANDAGOUT**.

L'accueil du public à la mairie est assuré par **Béatrice GALINAT-LOURD** et **Christelle CHAVAROCHE** **les lundis, mardis, vendredis de 9 h à 12h et les Mercredis de 14h à 17h**  
(Bien vouloir respecter les heures d'ouverture pour le bon fonctionnement du service).

Monsieur le Maire reçoit les lundis et Jeudis matins, de préférence sur rendez vous.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Direction/SPA  
Tél : 05.53.03.65.04  
Fax : 05.53.08.00.73  
Mél : [ddcspn-sircateau@dordogne.gouv.fr](mailto:ddcspn-sircateau@dordogne.gouv.fr)  
DIR/ 615 2016- FM/JS

Pétigueux, le 07 DEC 2016

La Préfète de la Dordogne  
à

Mesdames Messieurs les maires  
du Département de la Dordogne

Mesdames Messieurs les Présidents  
communautes de communes

Mesdames, Messieurs les maires,

Un nouveau foyer d'IAHP a été détecté dans le Tarn, et cela au sein de la zone réglementée définie autour des premiers foyers. D'autres investigations en élevages sont en cours dans plusieurs départements du Sud Ouest de la France.

Par ailleurs, le virus H5N8 de l'influenza aviaire a de nouveau été détecté en Savoie sur un oiseau de la faune sauvage.

Contrairement à la crise précédente, ce virus entraîne une expression clinique variable y compris chez les palmipèdes (mortalités allant de 5 à 50%).

Considérant cette circulation virale, il convient de rester très vigilants et d'alerter nos services en cas de signes cliniques ou autres critères d'alertes chez des détenteurs de votre commune.

Face à cette situation et afin de renforcer les mesures de prévention en élevage, le Ministère de l'agriculture a adopté par arrêté en date du 05 décembre le passage au niveau de risque influenza à un niveau "élevé" (arrêté publié au JO du 06/12/16) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL.

Il résulte de cette décision que des mesures particulières doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces mesures concernent :

- l'obligation de confinement ou de pose de filets permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages pour tous les élevages commerciaux de volailles et les basses cours.

Un régime dérogatoire existe **UNIQUEMENT** pour les élevages de type commerciaux. Cette dérogation peut être accordée pour des raisons de bien-être animal ou de respect de modes de production sous réserve de la mise en œuvre dans l'élevage de mesures de biosécurité renforcées. Ces demandes sont instruites par nos services.

Il est impératif que les détenteurs d'oiseaux de votre commune répondent à cette exigence afin de prévenir tout risque de diffusion du virus de l'influenza aviaire depuis la faune sauvage vers nos élevages. La présence avérée du virus même dans une basse cour serait de nature à compromettre plus encore les possibilités d'échanges commerciaux de volailles ou de leurs produits depuis la France vers le reste du monde.

- l'interdiction de tout rassemblement de volailles vivantes. On entend par rassemblement la présence simultanée de plusieurs détenteurs ou d'oiseaux d'origines différentes. Les marchés de volailles vivantes n'échappent pas à cette disposition.

Là encore, un régime dérogatoire existe. Les exposants qui souhaiteraient présenter des volailles sur votre marché doivent nous demander cette dérogation. Dans le cas où elle serait accordée, il incomberait aux exposants de s'organiser pour limiter au maximum les risques de contact entre eux, entre les oiseaux et le public. Les oiseaux ne pourront alors être déchargés, ils devront rester à l'intérieur de leur véhicule de transport.

Une séparation physique devra être mise en place entre les exposants ou à défaut, une distance de 100m minimum. Dans ce cadre, le nombre d'exposants devra être limité à 5.

Ce régime dérogatoire pourrait être rapidement remis en question selon l'évolution sanitaire.

Il ne sera pas dérogé à l'interdiction de rassemblements de palmipèdes.

- l'interdiction de lâchers de gibiers à plumes sur tout le territoire national. Les lâchers de galliformes (faisans, perdrix) peuvent être, eux, autorisés sous certaines conditions.

- l'interdiction d'utilisation d'appelants pour la chasse aux gibiers d'eau sur tout le territoire national sauf pour les appelants déjà mis en place. Le transport ou le déplacement de ces oiseaux reste interdit.

- l'interdiction de lâchers de pigeons sur tout le territoire national.

L'ensemble du département de la Dordogne est donc aujourd'hui concerné par ces mesures.

*Mer de votre vigilance*

*Anne-Gaëlle*

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

### Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 5 analyses bactériologiques et 5 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

### Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

## SYNTHESE DE L'ANNEE 2015

### Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

### Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 15 mg/L.

### Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 26,3 °F)

### Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,04 mg/L.

### Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Pesticides détectés à l'état de traces (0,05 µg/l).

### AVIS SANITAIRE GLOBAL

Réseau alimenté par la source de Mazeaux. Eau répondant aux normes bactériologiques et chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

ARS – Délégation Départementale de la Dordogne – Cité administrative – Bat H – 24052 Périgueux – Téléphone : 0553031050  
 Télécopie : 05 53 09 54 97 – Email : [ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr)



### Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 6 analyses bactériologiques et 5 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

### Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

## SYNTHESE DE L'ANNEE 2015

### Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

83% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

### Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 37 mg/L.

### Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 33 °F)

### Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,04 mg/L.

### Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Pesticides détectés à l'état de traces.

### AVIS SANITAIRE GLOBAL

La teneur en Nitrates reste élevée.

**PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.**

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

ARS - Délégation Départementale de la Dordogne - Cité administrative - Bat H - 24052 Périgueux - Téléphone : 0553031050  
 Télécopie : 05 53 09 54 97 - Email : [ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr)

## OPERATION 100% COMPOSTEURS

### ANALYSE DES QUESTIONNAIRES

A ce jour et depuis 3 ans, 7 600 composteurs ont été distribués sur les communes du Périgord Noir.

Nous avons profité de la distribution des sacs jaunes et noirs, ces trois derniers mois, pour questionner les foyers équipés lors de cette opération afin d'avoir un retour d'expérience sur l'utilisation des composteurs.



Malgré la difficulté à interroger tout le monde, 426 personnes ont bien voulu remplir le questionnaire et ce de façon anonyme.

Les principaux enseignements :

- 43.66% des foyers équipés ne pratiquaient pas auparavant le compostage ;
- Dans 97.65% des cas, le composteur a été installé. Les quelques foyers qui ne l'ont pas fait, disent qu'ils l'ont pris sans en avoir besoin (soit parce qu'ils ont très peu de matière ou le faisaient déjà en vrac au fond du jardin) ;
- 61.5% des foyers mettent au composteur tous leurs déchets alimentaires. Les autres le font mais pas de façon régulière ou ont des poules ;
- Les personnes vont en moyenne tous les 2 jours au composteur et 59 % d'entre elles ont obtenu et utilisé le compost ;
- 67% des foyers équipés estiment être plus attentif au tri des déchets (emballages, verre papier, déchèteries et dons aux associations) et 76% sont sensibles au gaspillage alimentaire,
- 21% des foyers interrogés déclarent jeter moins de 30 litres de sacs noir par semaine ; 24% moins de 50 litres ; 55% plus de 50 litres par semaine ;
- 97.65% souhaitent continuer le compostage et dans 88% des cas en parlent à leur voisinage.

# LE RELAIS

nous avons raison de croire en l'Homme

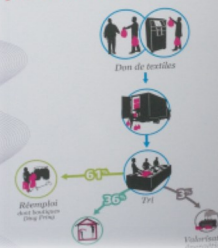
recyclage  
entreprise à but  
innovation socio-économique  
emplois durables tri  
n°1 de la collecte valorisation textile  
en France  
filière industrielle solidarité  
professionnalisme  
préservation de l'environnement  
lutte contre  
l'exclusion



## Grâce à vos dons, Le Relais :

- crée un emploi durable par semaine depuis 30 ans
- crée des emplois pour tous, partout en France, dans les villes et en zone rurale
- donne une 2<sup>ème</sup> vie aux textiles et participe à la réduction des déchets
- est leader de la collecte et de la valorisation textile en France

## Que deviennent vos vêtements ?



## VOTRE CONTAINER AU CIMETIERE

Son objectif : aider les personnes en grande difficulté économique à préserver leur dignité et à retrouver leur autonomie financière en leur apportant une vraie solution de réinsertion par le travail. Il suffit de les rassembler dans un sac fermé (moins de 50L) : vêtements en bon état, chaussures liées par paire, linge de maison, petite maroquinerie (sacs à main, ceintures...).

Merci de ne pas donner de vêtements souillés, de chiffons ou de chaussures trop usées.

**Vous pouvez suivre l'actualité, évènements communaux, comptes rendus, imprimés à télécharger, retrouver les bulletins municipaux et informations diverses sur le site de la commune**

**[www.la-chapelle-aubareil.fr](http://www.la-chapelle-aubareil.fr)**

**Vos remarques, observations ou suggestions sont toujours les bienvenues afin de parfaire le contenu de ce bulletin, dans la perspective constante de répondre à votre attente d'informations sur la gestion communale.**

**Votre communauté de communes : [www.cc-valleedelhomme.fr](http://www.cc-valleedelhomme.fr)**